

Merci à tous de transmettre ce message d'information aux AESH qui travaillent dans vos écoles !

Spécial AESH



**3 juin :
GREVE
NATIONALE**

Après le succès de la manifestation de plusieurs centaines d'AESH du jeudi 8 avril devant la DSDEN, l'intersyndicale nationale FNEC FP FO, CGT Educ'action, FSU, SNALC, SNCL, SUD Education appelle à une nouvelle journée de grève le jeudi 3 juin.

AESH : plus que jamais déterminé.es, en grève le jeudi 3 juin !

**AESH, enseignants, parents d'élèves...
TOUS DEVANT LA PREFECTURE
(Bd Paul Peytral Marseille)
JEUDI 3 JUIN à 12H
Une demande d'audience a été déposée**

Venez nombreux.ses avec vos pancartes, votre voix pour crier vos revendications au représentant de l'Etat dans le département !

RAPPEL

Le SNUDI FO 13 va indemniser tous les AESH syndiqués FO qui en feront la demande auprès du syndicat, sur présentation de la fiche de paie avec la mention de retrait de salaire le 3 juin pour service non fait.

Plus que jamais l'heure est à la grève et à la mobilisation le jeudi 3 juin pour la satisfaction des revendications pour les AESH comme pour tous les personnels. **Les revendications restent les mêmes et elles le resteront jusqu'à obtenir satisfaction :**

- un vrai statut de la fonction publique,
- une revalorisation des salaires,
- L'octroi des primes REP, REP+ aux AESH concerné.es
- un contrat à temps plein,
- Un véritable droit à la formation,
- l'abandon des PIAL, NON à la mutualisation/précarisation des AESH
- Une véritable protection face au Covid : matériels de protection adaptés, priorité aux tests et aux vaccins...

Pour le SNUDI FO 13, l'appel intersyndical national à la grève du 3 juin doit constituer une étape majeure vers le regroupement des personnels AESH en vue de la satisfaction de ces revendications !

TELECHARGER



Motion de la RIS des AESH du mercredi 26 mai

Lettre aux parents d'élèves (modèle à adapter)



**TOUS en GREVE
TOUS à la MANIF**

**DROIT DE GRÈVE :
un droit constitutionnel !**

Les AESH ont le droit de grève comme tous les travailleurs !

Un préavis de grève déposé par le syndicat national couvre tous les travailleurs, syndiqués ou non syndiqués, qui veulent se mettre en grève.

Signalez au syndicat toute tentative de vous dissuader de faire grève.

Particularités

Les AESH n'exerçant pas des fonctions d'enseignement **n'ont pas à se déclarer gréviste 48 heures à l'avance à leur employeur**, ni à l'écrit, ni à l'oral.

Il est conseillé de prévenir les collègues de l'école de la participation à une journée de grève.

Pour les collègues enseignants qui souhaitent se mettre en grève pour accompagner leurs AESH, la **déclaration d'intention de grève** doit être envoyée à votre IEN **au plus tard lundi 31 mai à 23h59**.

Retrait de salaire

Toute journée de grève, quelle que soit la durée du service non fait, donne lieu à une retenue de 1/30ème de la rémunération mensuelle pour les agents de l'Etat après vérification que vous avez effectivement fait grève.

Caisse de grève/ Remboursement du jour de grève

Le SNUDI FO 13 va indemniser tous les AESH syndiqués FO qui en feront la demande auprès du syndicat, sur présentation de la fiche de paie avec la mention de retrait de salaire le 3 juin pour service non fait.



Rentrée 2021 : tout le territoire sera organisé en PIAL !

Les PIAL : outil de mutualisation des moyens alloués aux élèves en situation de handicap et de destruction des structures spécialisées

Lire le dossier spécial du SNUDI FO

« RENTRÉE 2021 : TOUT LE TERRITOIRE SERA ORGANISÉ EN PIAL »

Les PIAL : outil de mutualisation des moyens alloués aux élèves en situation de handicap et de destruction des structures spécialisées

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a créé les PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés). Ces pôles ont des conséquences à la fois sur les conditions de travail des personnels qui la soutiennent AESH et enseignants mais également sur la prise en charge et l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés dans chaque département. Ils ont pour objet la **coordination des moyens d'accompagnement humain** au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat. Ils **constituent des pôles ressources à destination de la communauté éducative** : ils **assistent à cet effet des professionnels de santé et les professionnels des établissements et services médico-sociaux**.

Titre : Chapitre IV, Article 25 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Mutualisation et flexibilité des AESH au sein d'un territoire, le PIAL...

Les PIAL permettent la mutualisation des moyens de travail des AESH qui sont désormais affectés au sein d'un de ces pôles dans lesquels ils peuvent être appelés à se déplacer en fonction des besoins.

On se retrouve ainsi avec des AESH dédiés d'une école à l'autre en fonction des besoins du jour au lendemain sans prendre en compte les conséquences au niveau professionnel et personnel.

Une dotation d'AESH est attribuée à chaque PIAL, que le coordinateur est chargé de répartir en fonction des besoins.

...et baisse du nombre d'heures d'accompagnement des élèves

Les PIAL permettent désormais de réduire drastiquement la prise en charge des élèves en situation de handicap : il n'est plus question de partir des besoins des élèves mais de partir d'un nombre d'heures globalisées attribuées au PIAL.

Des milliers d'heures se voient aujourd'hui privées de l'accompagnement dont ils ont besoin.

Dans certains PIAL, il manque des dizaines d'heures d'accompagnement des élèves. A charge aux équipes enseignantes et aux AESH de combler à cette charge de moyens.

Après les enseignants, les personnels médico-sociaux deviennent personnels ressources !

Le développement des équipes locales d'appui médico-social (EAMS) à la scolarisation des élèves en situation de handicap (se les) d'ici la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Les Agences régionales de santé travaillent au déploiement de ce dispositif sur l'ensemble du territoire et l'objectif est de faire en sorte que d'ici la fin de l'année scolaire 2020-2021, l'ensemble des établissements scolaires puissent faire appel à une EAMS.

Ainsi qu'un établissement médico-social, les élèves bénéficient d'accompagnement très tôt de leur vie. Malheureusement les PIAL, créent les EAMS, équipes de personnels médico-sociaux, destinées à venir en complémentarité apporter des aides très précieuses dans le milieu ordinaire engendrant une perte de soins pour les élèves de ces établissements.

Rappelons que la ministre Blanquer a annoncé la scolarisation de 80% des élèves d'IME et d'ITEP en milieu ordinaire.

Comités de suivi de l'Ecole Inclusive à tous les niveaux pour accompagner la dislocation de l'enseignement spécialisé

Pour mieux et plus rapidement accompagner l'ensemble des élèves en situation de handicap, le ministre Blanquer et Clément Chazotte ont créé le Comité National de Suivi de l'Ecole Inclusive dont les comités locaux sont créés sur le site de chaque département.

Depuis septembre 2020, les comités départementaux de suivi de l'Ecole Inclusive sont créés dans les départements.

Leur rôle est de suivre et d'accompagner les élèves en situation de handicap et de leur famille, de leur proposer des actions de soutien et de leur proposer des actions de soutien.

L'inclusion systémique portée à son paroxysme dans le cadre de la politique d'évaluation accompagnement des personnels PPCH et du ministre Blanquer

Les départements nous signalent que des collègues allant à la rencontre au sujet d'élèves en situation de handicap, en classe en raison de manque de soins se voient imposer un accompagnement adapté à mesure par l'PPCH avec des visites de conseillers pédagogiques et des rapports écrits précisant leur soutien des actions réalisées par un enseignant en charge d'une classe entière. Dans une telle situation, le

SNUDI FO est aux côtés des collègues pour la défendre et dénoncer cet accompagnement. Rappelons que le ministre Blanquer met en place les évaluations d'écoles à compter de la rentrée 2021. Il est donc que ces évaluations soient un levier supplémentaire pour imposer l'inclusion systémique contre l'isolement des élèves et des personnels.

Abandon des PIAL et de la politique de mutualisation des moyens ! Maintien et rétablissement des structures spécialisées !

Le 8 avril, malgré le confinement, des milliers d'enseignants, AESH, parents se sont rassemblés dans toute la France pour :

■ une réévaluation des salaires et la possibilité de contrats à temps complet pour permettre aux AESH de vivre dignement de leur travail ;

■ l'abandon des PIAL et de la politique de mutualisation des moyens ;

■ la création d'un véritable statut de la Fonction publique pour reconnaître le métier d'AESH ;

■ recruter massivement des AESH pour permettre aux élèves ayant des modifications d'être accompagnés à hauteur des besoins.

Des questions ? Des problèmes ?

FO peut vous aider et vous conseiller !

Consultez notre page spéciale AESH

sur notre site internet

Infos et guide pratiques, conseils...



Vos délégués FO « AESH »

Luc SALAVILLE : 06.61.14.39.19

Cécile BOULAY : 06.82.19.19.33

aesh.snudifo13@gmail.com



PLUS QUE JAMAIS, POUR VOUS PROTEGER

SYNDIQUEZ-VOUS !!!

Bulletin d'adhésion AESH à télécharger

>>ICI<<

Pour les nouveaux adhérents AESH, la carte annuelle est de **42 euros**, payable en autant de mois restants en 2021.

Dès janvier 2022, vous recevrez un reçu fiscal qui vous permettra de bénéficier d'un crédit d'impôt sur votre déclaration de revenus 2021.

SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône **www.snudifo13.org**

Vieille Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille cedex 01
Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13
Fax : 09 57 49 82 49 Mail : contact@snudifo13.org

